



**COMMISSION EXECUTIVE NATIONALE
MARDI 18 ET MERCREDI 19 JANVIER 2011**

PRISE EN CHARGE DE LA PERTE D AUTONOMIE

FICHE DE CADRAGE

Contenu de la motion sur la prise en charge de la dépendance

- * Compensation des conséquences de son handicap quels que soient l'origine, la nature de la déficience, l'âge et le mode de vie de la personne : suppression de la barrière d'âge.
- * Véritable prestation d'autonomie dans le cadre de la Sécurité sociale : financement solidaire reposant comme pour les autres branches sur les cotisations et l'impôt.
≠ Assurance obligatoire – Recours au patrimoine
- * Développement de l'accompagnement (qui doit relever du service public)

Débat sur les compléments à apporter à la motion

- * Qu'est ce qui relève de la dépendance (≠ sanitaire ➤ la nouvelle branche ne peut être assimilée à la branche maladie).
- * Financement nouveau : même si une prévention peut diminuer les coûts il y a nécessité de fonds nouveaux. Nos demandes d'amélioration des services à domicile ; d'un meilleur encadrement, d'une diminution du reste à charge pour l'hébergement nécessitent de prévoir un financement. Assiette cotisations ?
CSG ?
CSA ?
- * Gouvernance de cette nouvelle branche
 - Rôle de la CNSA
 - Rôle des conseils généraux
Maintien de leur action sociale propre
- * Conséquences de la suppression de la barrière d'âge
 - La nouvelle allocation doit-elle être en fonction du revenu ?
 - Récupération de l'aide sociale ?